



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.4/Rev.1

7 janvier 2026

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 25.6 de l'ordre du jour

**PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE
POUR LA SOUS-POPULATION DU REQUIN HÂ (*GALEORHINUS GALEUS*) DE
L'ATLANTIQUE DU NORD-EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**

(Préparé par l'Union européenne)

Résumé :

L'Union européenne a soumis ce document qui présente un projet de Plan d'action par espèce pour la sous-population du cagnot (*Galeorhinus galeus*) de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée et contient une proposition de Résolution et de Décisions pour l'adoption du Plan d'action par espèce.

La révision 1 apporte une correction à l'annexe 1, où un paragraphe opérationnel en double a été supprimé.

PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE POUR LA SOUS-POPULATION DU REQUIN HÂ (*GALEORHINUS GALEUS*) DE L'ATLANTIQUE DU NORD-EST ET DE LA MÉDITERRANÉE

Contexte

1. Le Requin hâ (*Galeorhinus galeus*) est un élaémobranche à croissance lente et hautement migrateur qui peut atteindre jusqu'à 2 mètres de longueur. Il est classé en danger critique d'extinction sur la *Liste rouge des espèces menacées* de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans la majeure partie de son aire de répartition mondiale, notamment les sous-populations de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée. À l'échelle mondiale, l'espèce a connu un déclin sévère de ses populations en raison de la surpêche, des prises accessoires, de la dégradation de son habitat et d'une gestion insuffisante. Le Requin hâ a été inscrit à l'Annexe II de la CMS lors de la COP13 en 2020 et ajouté à l'Annexe 1 du MdE requins en 2023.
2. Dans la majeure partie de son aire de répartition, il est recherché pour son huile de foie, sa viande et ses nageoires. Il est pêché au filet maillant et à la palangre et constitue également une prise accessoire courante dans les pêches au chalut et les autres pêcheries. La plupart des populations sont partagées entre les États de l'aire de répartition et sont épuisées à des degrés divers, avec des niveaux d'épuisement critiques dans certaines zones.
3. Si certaines protections régionales existent (par exemple, les recommandations de la CGPM et les mesures nationales au Royaume-Uni), leur application et mise en œuvre restent incohérentes, et il est urgent d'adopter une approche internationale exhaustive en matière de conservation.
4. Pour répondre à ces questions, un projet de Plan d'action par espèce pour le Requin hâ de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée (SSAP Requin hâ ANE/Méd) a été élaboré à l'Annexe 2 du présent document. Ce plan décrit des actions coordonnées visant à soutenir le rétablissement de l'espèce, à promouvoir la coopération internationale et à lutter contre les principales menaces grâce à une gestion fondée sur la science, à la protection des habitats essentiels et à l'amélioration de la collecte de données.
5. Le SSAP a été élaboré grâce aux contributions d'experts, à une revue de la littérature, à des consultations avec les États de l'aire de répartition et à la prise en compte des cadres de conservation existants. Il comprend une analyse des menaces et des obstacles, ainsi que des critères de rétablissement mesurables pour guider la mise en œuvre.
6. Le SSAP Requin hâ ANE/Méd contient en outre des informations sur la biologie de l'espèce, les menaces auxquelles elle est confrontée et la législation qui la concerne, ainsi qu'un cadre d'action exhaustif. Les activités ont été élaborées à partir de cinq objectifs principaux :
 - Mettre en œuvre des mesures de gestion des pêches sur la base de conseils scientifiques ;
 - Identifier et protéger les habitats essentiels aux étapes clés de la vie ;
 - Améliorer les connaissances scientifiques grâce à des études ciblées ;
 - Renforcer la collaboration internationale ;
 - Assurer un financement à long terme pour la mise en œuvre.

7. Ces objectifs sont conformes aux mandats de la CMS et du MdE requins et reflètent une approche collaborative et multisectorielle, soulignant l'importance de la coopération et de la coordination des États de l'aire de répartition avec les organismes compétents tels que le CIEM, la CGPM et les autorités nationales.
8. Le SSAP propose une feuille de route concrète, avec des priorités et des échéances clairement définies, conçue pour être adaptable et régulièrement révisée afin de tenir compte des nouvelles données et de l'évolution des conditions environnementales.

Processus de consultation

9. Le Tableau 1 donne un aperçu du processus de consultation pour l'élaboration du SSAP.

Juillet 2024	Accord du Groupe de travail de la CMS de l'UE sur l'élaboration du SSAP
Octobre 2024	Réunion de lancement à Thessalonique
Décembre 2024	1ère réunion virtuelle d'experts
Janvier 2025	Webinaire d'introduction pour les États de l'aire de répartition
Février 2025	2ème réunion virtuelle d'experts
Mai 2025	1ère réunion des États de l'aire de répartition
Juin 2025	Réunion d'experts en présentiel à Plymouth
Juillet 2025	2ème réunion des États de l'aire de répartition
Août 2025	Dernière phase de révision par les experts et les États de l'aire de répartition

Discussion et analyse

10. Face au déclin de la population et au manque d'application des réglementations existantes pour la protection des populations de Requin hâ de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée, une action internationale de conservation exhaustive est nécessaire pour améliorer l'état de l'espèce. La CMS joue un rôle important dans la conservation de cette espèce et de ses habitats en promouvant des efforts de conservation coordonnés entre les États de l'aire de répartition. Le SSAP Requin hâ ANE/Méd a été conçu pour offrir aux États de l'aire de répartition de la région Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée des orientations sur les actions prioritaires visant à améliorer l'état de conservation de l'espèce.
11. Il est crucial que, suite à son adoption, des mesures soient prises pour mettre en œuvre les actions énoncées dans le SSAP, lesquelles sont reflétées dans le projet de Résolution présenté à l'Annexe 1 et dans les projets de Décisions présentés à l'Annexe 3. Le Secrétariat devrait continuer à assister les États de l'aire de répartition et à suivre la mise en œuvre du SSAP, sous réserve des ressources disponibles.

Actions recommandées

12. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter le projet de Résolution présenté à l'Annexe 1 du présent document, y compris le Plan d'action qui sera annexé à la Résolution (présenté ici en tant qu'Annexe 2); et
 - b) d'adopter les projets de Décisions présentés à l'Annexe 3 du présent document.

PROJET DE RÉSOLUTION

**PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE
POUR LA SOUS-POPULATION DU REQUIN HÂ (*GALEORHINUS GALEUS*) DE
L'ATLANTIQUE DU NORD-EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**

Observant que le Requin hâ (*Galeorhinus galeus*) a été inscrit à l'Annexe II de la CMS en 2020 et à l'Annexe 1 du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs en 2023,

Alarmée par une réduction de la population mondiale estimée à 88 % sur trois générations et par la classification des sous-populations de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée comme étant en danger critique d'extinction par l'UICN,

Reconnaissant la croissance lente de l'espèce, sa maturité tardive, son cycle de reproduction lent et son comportement philopatride, qui augmentent sa vulnérabilité à la surexploitation et à la perte d'habitat,

Profondément préoccupée par le fait que l'espèce est menacée de façon persistante par la pêche commerciale et récréative et par la dégradation continue des habitats côtiers essentiels, tels que les aires de reproduction et de mise bas, en raison du développement côtier, de la pollution et du changement climatique,

Reconnaissant l'absence de limites de capture spécifiques à l'espèce, l'insuffisance des données pour l'évaluation des populations, la persistance de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que les fausses étiquettes dans les secteurs commercial et récréatif,

Soulignant l'importance de protéger les habitats essentiels aux stades de la vie et de réduire les menaces d'origine humaine pour assurer la reconstitution des populations,

Reconnaissant qu'une approche sur plusieurs fronts est nécessaire pour combler simultanément les lacunes en matière de connaissances, de ressources, de capacités et de législation qui entravent la conservation efficace de l'espèce, tout en mettant en œuvre et en appliquant les lois et réglementations existantes qui peuvent atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce,

Reconnaissant que la mise en œuvre de stratégies de conservation et de gestion efficaces nécessite une coopération régionale et internationale renforcée entre les États de l'aire de répartition et les organismes de pêche compétents,

Observant les liens entre le Plan d'action par espèce et le Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins),

Observant en outre la grande pertinence de plusieurs domaines de travail de la CMS pour la conservation du Requin hâ, en particulier en ce qui concerne les prises accessoires, la pollution marine et la conservation de l'habitat,

Affirmant la nécessité de répondre aux captures de l'espèce en étroite collaboration avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le Plan d'action par espèce pour la sous-population du Requin hâ (*Galeorhinus galeus*) de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée (SSAP Requin hâ ANE/Méd) figurant à l'Annexe 1, dans le but général de permettre à la sous-population de se rétablir à des niveaux correspondant à son potentiel biologique.
2. *Exhorte* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes du SSAP Requin hâ ANE/Méd, en particulier celles qui ont une priorité élevée et essentielle ;
3. *Appelle* les États de l'aire de répartition à prendre des mesures immédiates, si elles ne sont pas déjà en place, afin de :
 - Mettre en œuvre des stratégies de gestion de la pêche basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles ;
 - Réglementer les prises récréatives et rendre compte de la mortalité associée ;
 - Accorder une protection aux habitats essentiels et inclure le Requin hâ dans la législation pertinente sur la conservation marine ;
 - Faire respecter les interdictions de débarquement existantes et améliorer la conformité avec les conventions régionales ; et
 - Envisager d'étendre les interdictions de capture là où elles n'existent pas.
4. *Appelle en outre* les États de l'aire de répartition à s'efforcer d'établir une collaboration active entre les parties prenantes afin de maximiser l'utilisation efficace des ressources et de l'expertise, et à faciliter la collaboration régionale entre les parties prenantes dans différents États de l'aire de répartition afin de garantir que les connaissances et l'expérience acquises dans un pays puissent être utilisées pour mettre en œuvre le plus efficacement possible des mesures de conservation dans un autre pays, en particulier dans les pays où l'on soupçonne la présence de populations transfrontalières ;
5. *Demande* aux Parties et non-Parties et aux donateurs concernés de mobiliser des ressources financières et de mettre en œuvre les activités décrites dans le SSAP Requin hâ ANE/Méd ;
6. *Appelle* les États de l'aire de répartition Partie et non-Partie à fournir un soutien technique à la mise en œuvre du SSAP Requin hâ ANE/Méd, à intégrer la conservation du Requin hâ dans les programmes nationaux de recherche et de restauration marine et à investir dans des études écologiques à long terme, des programmes de marquage, des évaluations de populations et la surveillance du marché, en mettant l'accent sur la réduction des fausses identifications et des faux étiquetages ;
7. *Invite* les autres organisations intergouvernementales concernées, en particulier le CIEM, la CGPM et la CICTA à tenir compte des dispositions du SSAP Requin hâ ANE/Méd lorsqu'elles planifient des activités dans le cadre de leur mandat afin de soutenir sa mise en œuvre, le cas échéant ;
8. *Invite* le réseau d'experts établi pour l'élaboration du SSAP Requin hâ ANE/Méd à continuer à jouer un rôle consultatif dans sa mise en œuvre ; et

9. *Demande* au Secrétariat de la CMS de porter le SSAP Requin hâ ANE/Méd à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et de toutes les organisations intergouvernementales concernées, ainsi que de soutenir et de surveiller sa mise en œuvre, sous réserve des ressources disponibles.

ANNEXE 2

**PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE
POUR LA SOUS-POPULATION DU REQUIN HÂ (*GALEORHINUS GALEUS*) DE
L'ATLANTIQUE DU NORD-EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**

Remarque : le Plan d'action par espèce pour la sous-population du Requin hâ (*Galeorhinus galeus*) de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée est présenté dans un fichier séparé [ici](#).

PROJETS DE DÉCISION

**PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE
POUR LA SOUS-POPULATION DU REQUIN HÂ (*GALEORHINUS GALEUS*) DE
L'ATLANTIQUE DU NORD-EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**

À l'adresse des Parties

- 15.AA Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'espèce sont priées :
- a) d'entreprendre les actions du Plan d'action par espèce pour la sous-population du Requin hâ de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée (SSAP Requin hâ ANE/Méd) spécifiées pour une mise en œuvre immédiate et à court terme et pour une réalisation dans les trois ans comme une question de priorité ;
 - b) de poursuivre les activités en cours et à moyen terme, et de commencer la mise en œuvre des activités à long terme dans un délai de cinq ans ;
 - c) d'établir une structure de gouvernance, y compris un Groupe de travail des États de l'aire de répartition pour soutenir et surveiller la mise en œuvre et pour faciliter la coopération et la communication entre les États de l'aire de répartition ;
 - d) de transmettre un bref rapport sur la mise en œuvre du SSAP Requin hâ ANE/Méd à temps pour la dernière réunion du Comité de session avant la 16e session de la Conférence des Parties (COP16) en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat ;
 - e) encourager les États de l'aire de répartition non parties à collaborer avec les États de l'aire de répartition parties dans la mise en œuvre des activités décrites dans le SSAP Requin hâ ANE/Méd.

À l'adresse des États de l'aire de répartition non-Parties

- 15.BB Les États de l'aire de répartition non-Parties sont encouragés à collaborer avec les États de l'aire de répartition Parties pour la mise en œuvre des activités décrites dans le SSAP Requin hâ ANE/Méd.

À l'adresse des organisations intergouvernementales

- 15.CC Les organisations intergouvernementales, notamment la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), le Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins) et son Comité consultatif, ainsi que le Comité International pour l'exploration de la mer (CIEM), sont invitées à s'investir dans la mise en œuvre des activités décrites dans le SSAP Requin hâ ANE/Méd.

À l'adresse du Conseil scientifique

- 15.DD Il est demandé au Conseil scientifique d'examiner le résumé des informations fournies par les États de l'aire de répartition sur la mise en œuvre du SSAP Requin hâ ANE/Méd et de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre de ce plan à la COP16.

À l'adresse du Secrétariat

15.EE Le Secrétariat est prié, sous réserve des ressources disponibles :

- a) d'encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à contribuer à la mise en œuvre du SSAP Requin hâ ANE/Méd ;
- b) de développer et de diffuser aux États de l'aire de répartition un formulaire de rapport simple, pour permettre l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du SSAP Requin hâ ANE/Méd afin de faciliter le rapport avant la COP16 et de préparer un résumé pour examen par le Conseil scientifique et pour considération par la COP16 ; et
- c) d'aider les États de l'aire de répartition à mettre en place une structure de gouvernance et un système de suivi, et de fournir une plateforme de communication, sur demande et sous réserve des ressources disponibles.